

tinatalité, et contre l'infection par le virus influenza chez les enfants durant les six premiers mois de vie. Ces études présentent toutefois certaines limites. Les résultats des études menées dans des pays du tiers-monde (sub) tropicaux sont-ils extrapolables à la situation dans des zones tempérées où la grippe est saisonnière ? Dans les études observationnelles menées dans les pays occidentaux, y a-t-il un *healthy user effect* qui expliquerait que les effets positifs observés seraient plutôt liés au meilleur état de santé des femmes vaccinées qu'à la vaccination elle-même ?

### **Profil d'innocuité des vaccins contre la grippe**

Les études menées chez les femmes enceintes et la longue expérience en ce qui concerne la vaccination de femmes pendant le deuxième ou troisième trimestre de grossesse, ne suggèrent pas de risques consécutifs à la vaccination pour l'enfant à naître. L'expérience avec les vaccins contre la grippe chez les femmes pendant le premier trimestre de grossesse est limitée. D'après l'ouvrage de référence *Drugs*

*in Pregnancy and Lactation* (Briggs et al., 9<sup>e</sup> édition, 2011), les vaccins contre la grippe sont considérés comme inoffensifs durant toute la période de grossesse. Chez la mère, les effets indésirables sont les mêmes que dans la population générale.

### **Conclusion**

La vaccination contre la grippe chez les femmes pendant le deuxième ou troisième trimestre de grossesse peut apporter un bénéfice limité pour la santé, mais davantage de données sont nécessaires concernant le bénéfice de la vaccination en termes de morbidité et de mortalité pour la mère et l'enfant. Il est évident que la présence de facteurs de risque supplémentaires chez une femme enceinte tels qu'une affection respiratoire ou cardiaque sous-jacente, augmente l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière. Les vaccins contre la grippe sont considérés comme inoffensifs durant la grossesse; l'expérience en ce qui concerne la vaccination contre la grippe chez les femmes pendant le premier trimestre de grossesse est toutefois faible.

---

## **MENTION « TIERS PAYANT APPLICABLE » SUR LES PRESCRIPTIONS DE VACCINS CONTRE LA GRIPPE**

[Déjà paru dans la rubrique "Bon à savoir" sur notre site Web le 08/10/13]

L'INAMI prévoit un remboursement du vaccin contre la grippe pour certains groupes de patients à risque élevé, à condition que le médecin traitant mentionne « **tiers payant applicable** » sur la prescription. Le pharmacien ne peut appliquer le tiers-payant que si cette mention spécifique est indiquée. D'autres mentions ne donnent pas lieu au remboursement.

La liste précise des groupes à risque bénéficiant du remboursement peut être consultée sur notre site Web [www.cbip.be](http://www.cbip.be); cliquez au niveau de la spécialité concernée sur le symbole  concernant les modalités de remboursement.